



CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération n°02

Objet : Vote du budget primitif 2023

Rapporteur :

Mme Marie-Martine
SALLES, 1^{ère} adjointe
au Maire

Dossier suivi par :

Mme Sabrina MARIE-
LOUISE, Responsable
du service Comptabilité

Commission municipale :

Administration
Générale, Finances et
Ressources
Humaines

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 novembre 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire a permis d'exposer au Conseil Municipal le contexte financier dans lequel la commune évoluera en 2023.

Il a également été l'occasion de rappeler les efforts réalisés pour maintenir une gestion financière stable. En 2023, il s'agit de poursuivre ces efforts en ciblant l'optimisation des ressources notamment sur les dépenses courantes et sur la masse salariale.

Le Budget Primitif qui vous est présenté, reste fidèle aux objectifs de rigueur dans sa gestion financière et en accord avec les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire. Les axes principaux sont :

- Un maintien des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses prévues au budget primitif 2019.
- Une évolution maîtrisée de la masse salariale, permise grâce au recensement rigoureux des besoins.
- Une valorisation de l'autofinancement afin d'atteindre une épargne nette positive, hors excédent reporté.
- Une maîtrise de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de l'endettement de la ville.
- Un volume des dépenses d'équipement 2023 en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et des besoins recensés en matière de rénovation, développement et de sécurisation du patrimoine communal.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce Budget Primitif ne reprend ni les reports 2022 dans sa section d'investissement, ni les résultats du compte administratif 2022. Ces derniers seront repris lors d'un budget supplémentaire courant 2023, afin de financer les nouveaux besoins qui seront relevés en fonctionnement et compléter le fonds de roulement disponible pour les grands projets (Environ 3Millions€ à ce jour).

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent pour 2023 comme suit :

Les ressources internes (Autofinancement) :

- L'amortissement des immobilisations à hauteur de 800 000 €,
- Un virement de la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, d'un montant de 332 172 € *(+ 206 172 € par rapport au BP 2022, réservé au remboursement de la dette)*.

Les ressources propres d'origines externes :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA 2023) sur réalisations 2022 pour 650 000 €,
- La Taxe d'aménagement pour 200 000 €.

Les subventions d'investissement :

- Les fonds de concours de la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud participeront au financement de l'aménagement et l'extension du gymnase Allende à hauteur de 225 220 € en 2022,
- Toujours au titre du projet Allende, des acomptes sur les subventions de l'Etat (DSIL), du Département et de la Région seront sollicités pour la somme totale de 1 135 911 €,
- Les amendes de police pour 30 000 €.

Les recettes exceptionnelles liées à des cessions :

- Pas de cession à ce stade budgétaire mais une vente de terrain pour 2,6Millions sera prévue sur l'exercice comptable.

Les emprunts :

Un emprunt de 2 000 000 € est prévu en 2023.

Les recettes d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 4 246 131 € en 2023 contre 3 440 680 € au budget primitif 2022.

2) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent par grand secteur de la manière suivante :

Les dotations aux services représentent :

- L'acquisition de matériels et de mobilier pour 194 435 €,
- L'acquisition de matériels informatiques et de logiciels, nécessaires à la poursuite de la modernisation des modes de travail de notre administration, pour un montant de 76 345 €.
- L'achat de deux nouveaux véhicules pour 64 000 €.

Les améliorations du patrimoine concernent :

- Les travaux dans les bâtiments scolaires et restaurants scolaires pour 540 000 €,

- Les travaux dans les divers bâtiments et équipements communaux pour 456 000€, dont cette année une enveloppe spéciale de 180 000€ pour réfection de sol du terrain de tennis.
- Des travaux de voirie pour un montant de 1 Million € et comprendra des travaux sur des aires de jeux (190 000€), la réfection de bandes de roulement (400 000€), ou encore l'aménagement de parking (210 000€).
- Les travaux d'espaces verts, pour 95 000 €, consacrés à l'acquisition de végétaux et de terre pour les plantations,
- La continuité de l'informatisation des écoles pour 150 000 €, suite aux premiers crédits mobilisés s'élevant en 2022 à 307 951 € et 73 219,35€ en 2021.
- Gros entretiens annuels sur les équipements thermiques (chaufferies) pour 105 000€.

Les grands projets d'investissement :

- L'aménagement du complexe sportif Salvador Allende, pour 1 000 000 €.
- Prévision de 35 000€ pour les frais d'études de la Maison France service.
- La construction d'un dojo : Les crédits 2,5 Millions€ seront portés au budget lors du budget supplémentaire face à la cession envisagée.

Le remboursement de la dette en capital pour 917 000 € :

En 2023, le remboursement de la dette sera de l'ordre de 900 000 € au titre des emprunts souscrits auprès des partenaires bancaires et 17 000 € liés au remboursement des emprunts CAF à taux Zéro.

Comme le stipule l'article L.1612-4 du CGCT, le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Le budget 2023 qui vous est présenté parvient à dégager un autofinancement de 855 667 €, auquel il faut rajouter les 650 000 € de Fctva et 200 000 € de Taxe d'aménagement. **Le remboursement du capital de la dette est assuré.** Afin de sauvegarder la solvabilité de la commune dans ce contexte de crise, les nouveaux emprunts envisagés seront mobilisés sur des durées permettant de limiter le remboursement du capital à 1,1 Million€ par an.

L'attribution de compensation versée à l'Agglomération Grand Paris Sud :

La commune reste redevable de cette attribution, en raison du transfert de la compétence « éclairage publique », pour un montant de 249 005 €.

Les dépenses d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 5 101 798 € en 2023 contre 4 359 180 € au budget primitif 2022.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les contributions directes :

Comme en 2022, les taux d'imposition seront votés à taux constants.

Dès que les bases prévisionnelles d'impositions pour 2023 seront notifiées, nous pourrons si nécessaire revoir le produit des recettes escomptées, au cours d'une prochaine décision modificative. A ce stade, il est prévu une recette attendue de 16,2Millions€ induite de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est reconduit pour 2023 à 220 000 €.

Les concours financiers de l'Etat et des autres établissements publics :

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas encore définitivement connues, au regard des orientations budgétaires dictées dans le ROB qui s'appuient du Projet de Loi de finances, les prévisions de recettes sont les suivantes :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est prévue pour 750 000 € contre une somme perçue de 745 360 € en 2022.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le montant estimé est de 76 000 €, contre un montant perçu de 85 172 € en 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à une prévision de 2 929 815 € pour 2023, identique à la somme perçue en 2022.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le territoire intercommunal restant encore bénéficiaire du FPIC, le montant prévu pour 2023 est de 150 000 € nets face aux 356 000 € inscrits en 2022.

Les autres recettes :

Le produit escompté des droits de mutation est prévu en 2023 à hauteur de 900 000 €.

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est inscrite pour la somme de 70 000 €.

Une autre part importante des ressources communales est constituée du produit des services (Chapitre budgétaire 70), les prévisions resteront stables en 2023 en adéquation avec le niveau de l'activité relevée post crise sanitaire de Covid-19.

Ce budget Primitif 2023 ne reprend pas les résultats du Compte Administratif 2022, dans un contexte où nombre de communes en seront contraintes. L'équilibre budgétaire obtenu malgré l'impacte de l'inflation record que nous connaissons est le résultat des efforts de gestion de la commune de Combs-la-Ville.

Le budget de fonctionnement GLOBAL s'élève à 27 779 204 € en 2023, soit +7,24 % de BP à BP.

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel

Concernant les frais de personnel, le Budget Primitif est construit sur l'hypothèse d'une masse salariale estimée à 17 957 399 € (+ 722 788, soit + 4,19% par rapport à la prévision 2022) comprenant :

- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT), les promotions et les avancements de grade,
- La revalorisation du point d'indice sur une année pleine,
- Les reclassements statutaires des catégories A, B et C,
- La prise en compte des évolutions générales liées aux différentes contributions (maladie, accident du travail, centre de gestion).
- Les recrutements jugés nécessaires pour le fonctionnement des services.

Les charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses s'élève à la somme de 6 255 693 € pour 2023, en augmentation de 9,4% par rapport à 2022 (5 718 124 €) et principalement liée à :

- L'augmentation du prix de l'énergie, du carburant...
- L'augmentation des matières premières pour l'alimentation.
- La revalorisation des contrats.

Toutes les demandes des services ont pu être satisfaites dans le périmètre de stabilité des dépenses de fonctionnement défini.

Les autres charges de gestion courante

Les subventions aux associations sont reconduites pour un montant de 391 982 € et comptent dans cette enveloppe exceptionnellement, le reversement d'une subvention attribuée à l'Association CACV gymnastique par Grand Paris Sud pour 60 000€. Le budget communal servira d'intermédiaire. Ainsi, cette somme sera constatée aussi côté recettes en produits exceptionnels.

Les subventions d'équilibre du CCAS et du budget annexe Service d'Aide à Domicile sont prévues pour la somme globale de 544 000 €.

Les charges financières

Les taux d'intérêts connaissent depuis mi-année 2022 une forte hausse et ce en raison des tensions liées à la guerre en Ukraine et à l'inflation record. La Banque centrale européenne a relevé trois fois ses taux directeurs en 2022, de + 0.50% en Aout, 0.75% en septembre et de nouveau 0.50% en octobre. Ceci n'était jamais arrivé. En conséquence, la prévision du coût de la dette est prévue à 270 000 €, soit + 70 000 € par rapport à 2022.

En conclusion, il est présenté au Conseil municipal un Budget Primitif 2023 équilibré, qui permettra de continuer la mise en œuvre des projets communaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. A long, thin vertical line extends downwards from the signature.